COMMUNE DE Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 082 du 13 mai 2025.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'avenue Maginot dans le cadre de la manifestation « Vouvray l'éloquente ».

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Vouvray l'éloquente »,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 17 mai 2025 de 14h à 19h et le dimanche 18 mai 2025 de 10h à 14h, le stationnement et la circulation seront interdits dans la portion de l'avenue Maginot comprise entre le parking de la rue Rabelais et la rue de la République dans le cadre l'organisation par la municipalité de la manifestation « Vouvray l'éloquente ».

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :
- sa notification et son affichage le : 13 mai 2025

Fait à Vouvray, le 13 mai 2025.

MAIRIE DE VOUVRAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Brigitte PINEAU